

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN PRÉSENTIEL

Faculté de Droit et de Science politique
Université de Montpellier

• 2026 / 2027



PREMIÈRE INSCRIPTION

- Dossier d'inscription complété et signé
- Carte Nationale d'Identité recto-verso / Passeport / Titre de séjour (original + copie – en cours de validité)
- Attestation nominative CVEC 2026-2027
- 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française, avec nom et prénom au dos
- Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile (formulaire à télécharger)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire **pour l'année universitaire 2026-2027 (copie)**
- La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le **certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)** (pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) (copie)
- Si vous êtes bachelier de l'année ou déjà bachelier, le **relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE**. Le Diplôme du baccalauréat original sera demandé ultérieurement, le cas échéant. (original + copie)
- Si vous êtes étudiant international, le **diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (si le document n'est pas rédigé en français)** (original + copie)
- Si vous avez déjà été inscrit dans l'enseignement supérieur, les **attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat (copie)**
- Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard, ou virement sur le compte de l'Agent Comptable

RÉINSCRIPTION

- Carte Nationale d'Identité recto-verso / Passeport / Titre de séjour (copie – en cours de validité)
- Attestation nominative CVEC 2026-2027
- Déclaration sur l'honneur valant justificatif de domicile (formulaire à télécharger)
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant(e) ou attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire **pour l'année universitaire 2026-2027 (copie)**
- Titre de paiement : chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'UM, ou carte bancaire Visa ou MasterCard, ou preuve virement sur le compte de l'Agent Comptable

SELON LA SITUATION

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant mineur »
- Si vous étiez déjà inscrit à l'UM ou dans un établissement français de l'enseignement supérieur l'année précédente, votre carte étudiant 2025-2026
- Si vous êtes boursier, l'attestation/notification de la bourse 2026-2027
- Si vous êtes admis via Parcoursup, la notification d'admission Parcoursup
- Si vous êtes admis via Mon Master, la notification d'admission Mon Master (si vous êtes admis hors Mon Master, l'attestation de non inscription disponible sur le site monmaster.gouv.fr)
- Si vous êtes admis via Etudes en France, l'attestation d'admission
- Si vous êtes admis par transfert, l'autorisation de transfert tamponnée et signée par l'université de départ et l'Université de Montpellier
- Si vous êtes étudiant salarié, le contrat de travail couvrant l'année universitaire 2026-2027
- Si vous êtes apprenti, le contrat d'apprentissage ou le certificat d'engagement délivré par le CFA Ensup LR visé du CFA ou attestation du CFA LR pour autorisation d'inscription
- Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du Tribunal Judiciaire (original + copie)

- Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC (*original + copie*)
- Si vous êtes québécois, détenir une carte d'assurance maladie Québécoise
- Si vous vous inscrivez en CPGE, l'attestation d'inscription CPGE 2026-2027
- Si vous n'êtes pas étudiant UE, EEE, confédération Suisse, Monaco ou Andorre, et que vous êtes fiscalement domicilié en France (ou rattaché à un foyer fiscal français) depuis + de 2 ans au 1er janvier 2026.

Les documents ci-dessous, à fournir, doivent préciser les nom et prénom(s) de l'étudiant :

- L'avis d'imposition sur les revenus 2024

- L'avis d'imposition sur les revenus 2025 ou, si non reçus, la déclaration des revenus 2025 en version numérique

NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.